

Mairie de LE BARP

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque sur la commune du Barp ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire n° 033 029 19 K0009

En application des articles L. 122-1 et L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque sur la commune du Barp ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire n° 033 029 19 K0009 sera soumise à une participation du public par voie électronique, qui se déroulera **du vendredi 15 septembre 2023 au lundi 16 octobre 2023**, soit 31 jours.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé qui comportera notamment la demande de permis de construire, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de la communauté de communes du Val de l'Eyre <https://www.registre-valdeleyre.fr/>

Pendant la durée de la consultation, les observations et propositions du public sur le projet pourront être adressées par voie électronique sur la même plateforme de consultation <https://www.registre-valdeleyre.fr/>

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public est rédigée par la mairie, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique et sur le site Internet de la mairie du Barp et consultable pendant une durée minimale de 3 mois.

Ces documents seront également adressés au maître d'ouvrage.

Le maire du Barp est l'autorité compétente pour statuer sur le permis de construire susmentionné. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant le permis de construire ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.